



# Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur du SDIS du Rhône

Lyon, le 17 mai 2006

Monsieur le directeur,

Les congés annuels, les RTT, et toutes les absences exceptionnelles, dont celles relatives à la formation, sont actuellement gérés par le logiciel GTT.

Le SDIS doit prochainement se doter d'un nouvel outil de gestion devant remplacer le système actuel.

La gestion des absences revêt une importance non négligeable, d'autant qu'elle découle des avis du comité technique paritaire. Aucune note de service n'ayant entériné les modifications du CTP de juin 2004 n'a été diffusée pour information du personnel et des responsables hiérarchiques. Ceci engendre des disparités, voire des inégalités de traitement entre services du même établissement public.

Nous demandons donc à être destinataires de tous les documents qui vont décrire l'ensemble des règles applicables dans le nouveau logiciel.

Par ailleurs, des modifications substantielles ont été décidées par la direction depuis le CTP visé ci-dessus, sur les modalités d'absence (entre autre sur l'incidence des absences pour maladie sur la RTT, ou les absences pour maladie grave), sans que les représentants du personnel ne soient consultés.

Nous vous signalons également que beaucoup de personnes nous interpellent car elles rencontrent d'énormes difficultés quand elles souhaitent poser certaines autorisations exceptionnelles d'absence pour formation ou maladie grave d'un membre de leur famille par exemple. La direction des ressources humaines continue à se référer à une délibération de 2002 qui n'est plus d'actualité depuis le CTP de juin 2004.

Nous exigeons que le conseil d'administration prenne une nouvelle délibération entérinant toutes les modifications intervenues depuis 2002, pour couper court à toutes les interprétations subjectives de certains responsables de service qui se croient au-dessus des règles adoptées consensuellement au sein des



**Syndicat C.G.T des personnels  
techniques  
et administratifs du Service  
départemental d'incendie  
et de secours du Rhône**

instances paritaires.

Nous insistons également, sur la nécessité de diffuser une note à l'attention du personnel, afin que chacun ait connaissance des dispositions issues du CTP du 10 juin 2004 visé ci-dessus. En effet, aucune information en diffusion générale n'a été faite à l'époque.

Nous vous prions de croire, monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le bureau,  
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise : Lt Colonel ILTIS